

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 24753
Numéro SIREN : 441 272 457
Nom ou dénomination : 7 RUE DU GENERAL FOY

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2018 sous le numéro de dépôt 123378



1830688001

DATE DEPOT :	2018-11-26
NUMERO DE DEPOT :	2018R123378
N° GESTION :	2014B24753
N° SIREN :	441272457
DENOMINATION :	7 RUE DU GENERAL FOY
ADRESSE :	75 bd Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/11/26
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

7 RUE DU GENERAL FOY

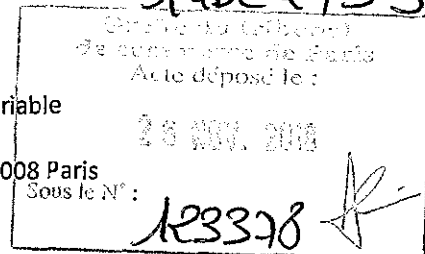
Société par actions simplifiée à capital variable

Capital minimum : 37.000 euros

Siège Social : 75, boulevard Haussmann – 75008 Paris

441 272 457 RCS Paris

(la « Société »)



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-six novembre,

A 11 heures,

La société PATRIZIA Frankfurt Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH (anciennement dénommée TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft, et anciennement dénommée IVG Institutional Funds GmbH), société de droit allemand dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au registre du commerce, Section B du tribunal d'instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, représentée par Irmgard Linker et Heiko Süss,

Associé unique possédant l'intégralité des vingt-cinq mille cinq cent (25.500) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, composant le capital social de la Société (l' « Associé Unique »),

Après avoir noté que la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été informée des décisions ci-après et n'a pas formulée d'observations,

Déclare être appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Président ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social ;
- Modalités de la réduction du capital ;
- Modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION
(Réduction du capital social)

L'Associé Unique, après lecture du rapport établi par le président de la Société et du rapport du commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

décide de réduire le capital social d'un montant de deux millions cinq cent douze mille cinq cent quinze (2.512.515 €) euros pour le ramener de deux millions cinq cent cinquante mille (2.550.000 €) à trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq (37.485 €) euros (la « Réduction de Capital »).

L'Associé Unique décide que le montant de la Réduction de Capital, soit deux millions cinq cent douze mille cinq cent quinze (2.512.515 €) euros, sera affecté au compte courant de l'Associé Unique.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ce dépôt fera courir le délai de vingt (20) jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de commerce en vue de permettre au créancier de s'opposer au projet de Réduction de Capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin, si de telles opérations ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction du capital sera mise en œuvre.

L'Associé Unique **donne**, par conséquent, tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser, ou on, la Réduction de Capital au vu des oppositions éventuelles.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION
(Modalités de la Réduction de Capital)

L'Associé Unique,

décide de réaliser la Réduction de Capital par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action la ramenant ainsi de cent (100 €) euros à un euro quarante-sept centimes (1,47 €).

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des première et deuxième décisions,

décide de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

7.1 Le capital social

Le capital social plancher est fixé à 37.000 € (trente-sept mille euros).

Il est divisé en 25.500 actions d'une valeur nominale de 1,47 € (un euro quarante-sept centimes) chacune, numérotées de 1 à 25.500, entièrement souscrites, libérées et attribuées en totalité à l'associé unique ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président décidant, au vu des oppositions éventuelles, qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de la Réduction de Capital.

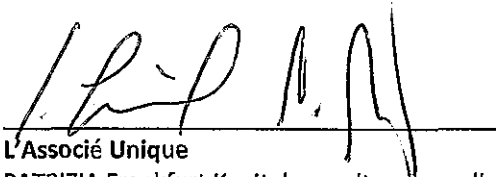
Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Cette décision est adoptée.

Les présentes décisions seront reportées au registre des délibérations de la Société.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Linker' followed by 'H. Süß', is written over a horizontal line.

L'Associé Unique
PATRIZIA Frankfurt Kapitalverwaltungsgesellschaft
Représentée par Irmgard Linker et Heiko Süß